

	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Octobre 2025</u>
Date de la convocation : 07/10/2025 Conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12	<u>Membres présents</u> : Mesdames Sylvie TREGUIER, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Mikaël HELAOUET, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU. <u>Membres absents</u> : Julien ORAND <u>Membres absents excusés</u> : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON <u>Procurations</u> Valérie DEUIL donne procuration à Jean L'HARIDON Marieke CORRE donne procuration à Aurélien QUEAU Carine PEYRICHON donne procuration à Mikaël HELAOUET Madame Deuil est arrivée et a pu participer au vote des délibérations 2025-28 et 2025-29

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Didier LE BERRE

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/06/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2025.

2025-28 Appel d'offre des travaux du gîte d'étape : choix des prestataires

Monsieur le Maire fait part du lancement le 29 juillet dernier de la consultation relative à la réhabilitation du gîte communal, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des critères de jugement des offres, à savoir :

1- 40 % pour le prix des prestations,

2- 60 % pour la valeur technique de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

La commission d'analyse constituée ad hoc s'est réunie le 7 octobre à 18 heures et propose à l'assemblée délibérante, de retenir les entreprises ci-dessous, considérées comme les plus avantageuses selon les critères énoncés précédemment :

			Base HT	Option HT	TTC (hors option)
Lot 1	Démolition/ VRD/ Gros œuvre	MORVAN	15990,58	8716,82	19188,70
Lot 2	Ossature bois/ Charpente/ Bardage	BOIS CONSTRUCTION	78986,55	2428,25	94783,86
Lot 3	Couverture	GUYOMARC'H	5769,00		6922,80
Lot 4	Menuiserie extérieures	BPS ALUMUNIUM	19532,00		23438,40
Lot 5	Platerie/ Faux plafonds	Stéphane BRONNEC	10529,00		12634,80
Lot 6	Menuiseries intérieures	Stéphane BRONNEC	2420,00		2904,00
Lot 7	Revêtement de sol	SOLTECH	5400,00		6480,00
Lot 8	Peinture	SEBACO	5437,42		6524,90
Lot 9	Electricité/ Ventilation	AP élec	19237,00		23084,00
Lot 10	Plomberie/ Chauffage	LE BIHAN CORNOUAILLE	9885,09		11862,11
Lot 11	Photovoltaïque	ENERGIE DE CORNOUAILLE	12585,40		15102,48
Total			185772.04	11145,07	222926,05

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission constituée ad hoc et d'attribuer les marchés aux entreprises pour les montants tels qu'ils figurent ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés et éventuels avenants

2025-29 Recrutement de deux agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique à savoir :

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique : congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, CITIS), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition présentée par Monsieur Le Maire,
- Prévoit et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

2025-30 Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune d'Ergué-Gabéric : programme d'entretien et de modernisation de la voirie communale

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, puis du 15 février 2021, le conseil municipal a décidé de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric pour permettre de procéder à une consultation conjointe et mettre ainsi en œuvre les programmes de modernisation des voiries respectives. Le groupement de commandes a été constitué et organisé par une convention entre les deux communes ;

L'actuel marché à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale est arrivé à son terme le 09/06/2025. Une consultation a été lancée pour retenir un nouveau titulaire de marché. La durée est fixée à une année, renouvelable 3 fois par période d'une année.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de reconduire le groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, et ce, pour toute la durée de la consultation et de l'exécution du marché à bons de commande.

La convention liant les deux communes du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune d'Ergué-Gabéric assure les fonctions de coordonnateur.

Dans ce cadre, elle est chargée d'établir au nom et pour le compte de l'autre membre, les dispositions suivantes :

- Rédaction techniques et administratives du marché de travaux
- Organisation de la consultation
- Procéder à l'analyse des offres
- Signer et notifier le marché à bons de commande

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution :

Monsieur Jean L'HARIDON est nommé référent voirie par la commune de Landudal pour assurer le suivi de ce groupement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à la reconduction du groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique désignant la ville d'Ergué-Gabéric comme coordonnateur.

2025-31 Convention de partenariat entre QBO et la commune de Landudal
pour le développement de la lecture publique sur le territoire du Pays
Glazik et de Quéménéven

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention a pour objet de définir les engagements des parties pour assurer le développement de la lecture publique à l'échelle du Pays Glazik et de Quéménéven.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le PCSES du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale approuvé par délibération du conseil communautaire n°10 du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°49 du Conseil Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 26 juin 2025 autorisant Mme la Présidente à signer la présente convention.

Contexte : Le Département du Finistère soutient les communes inscrites à la bibliothèque Départementale pour le développement de la lecture publique. Ce soutien du Département aux communes s'amointrira progressivement avec l'ouverture de la médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven, prévue en 2026.

Cette médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven jouera un rôle de médiathèque-relais à l'échelle du Pays Glazik et de Quéménéven. A ce titre, elle constituera un centre de ressources pour des prêts documentaires ou des outils d'animation.

Elle apportera un appui technique, professionnel et permettra le déploiement d'actions culturelles grâce aux partenariats mis en œuvre à l'échelle du réseau de lecture publique.

Les signataires de la convention déclarent adhérer aux objectifs du Projet Culturel Scientifique et Social du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

L'ensemble des services est consenti à titre gracieux par Quimper Bretagne Occidentale.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois années.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Landudal pour le développement de la lecture publique sur le territoire du Pays Glazik et de Quéménéven
- Autorise le Maire ou à son représentant à signer la présente convention

2025-32 Décisions modificatives

BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

DM4 – Intégration de travaux

Dépense investissement	Chap 041/ Compte 21311 -180€	Recette investissement	Chap 041/ compte 2031 -180€
---------------------------	--	---------------------------	---------------------------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

**2025-33 Convention relative à la gestion du contrat assurance statutaire et
l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Caractéristiques de la convention :

Article 1 :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %
---------	---	---------------

b) Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

2025-34 Nomination de la voie « Route de Ti Nevez Keriou »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Faisant suite à la mise à jour du Système d'Information Géographique, la cellule SIG – Etudes et applications de la Direction communautaire des systèmes d'informations est venue en mairie procéder à la nomination de la voie « Route de Ti Nevez Keriou », qui avait été oublié lors de la nomination des voies en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nomination de la voie « Route de Ti Nevez Keriou »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-35 Convention de groupement de commande concernant les marchés de formations des communes de QBO 2026 – 2030

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention.

Face à un environnement en perpétuelle évolution, le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. La formation a ainsi pour objectif d'accompagner les changements de pratiques et de métiers dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences des agents et est ainsi garante de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constitue un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

2025-36 Mise en œuvre de la directive « Inondations » sur le bassin Loire-Bretagne

Les dispositions de la directive européenne relative à l'évacuation et à la gestion des risques d'inondations sont actualisées tous les 6 ans. La démarche de mise à jour de cartographie des aléas du TRI (Territoire à risque important d'inondation), objet du troisième cycle de la Directive 2007/60/CE, vient d'être réalisée, conjointement avec la DREAL et la DDTM du Finistère.

Les cartes annexées présentent la mise à jour des zones inondables pour 3 scénarios d'aléa : fréquent, moyen (événement centennal), et rare (millénal).

Ces cartographies sont un support de partage et de diffusion du niveau de connaissances actuel concernant les zones soumises au risque inondation sur nos territoires.

Conformément à l'article L.566-11 I du Code de l'environnement, entant que partie prenante de l'application de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), il est demandé à la commune de Landudal de donner son avis sur ces cartes

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Valide les cartes présentées en annexes

2025-37 Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du
congrès des Maires et du salon des collectivités locales

L'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour lui et les Adjointes dans le cadre du congrès des Maires et du salon des collectivités locales à Paris du 18 au 20 Novembre 2025.

A ce titre, il sollicite la prise en charge des frais de mission, à savoir les frais de transport et d'hébergement sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives. Ne sont pas compris les frais de bouche et de déplacement sur place.

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Octroie un mandat spécial à Monsieur Le Maire et les Adjointes pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires et du salon des collectivités locales du 18 au 20 novembre 2025
- Prend en charge les frais de missions, à savoir les frais de transport et d'hébergement sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives
- Prévoit l'imputation des dépenses au compte 65312

2025-38 Chèques de fin d'année

Dans le cadre du soutien de la commune à ses agents, et aux commerces du pays Glazik, il est proposé au conseil de valider le versement aux agents en activité au mois de décembre 2025 une somme de 30€ par agent, sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces locaux des 5 communes du territoire du Sivom

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette mesure

2025-39 Avis sur le projet de programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 -2031
de Quimper Bretagne Occidentale

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;
- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- Une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- Des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accession difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- Un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;
- Des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

- 1-Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2-Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
- 3-Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;
- 4-Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

Le PLH 2026-2031 se distingue par une ambition renforcée de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de 23 actions structurantes qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de 4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an, dont 250 logements locatifs sociaux par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9M€ versus 3,6M€ pour le PLH 2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un dispositif financier inédit : la création d'un fonds d'intervention communautaire, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques. Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de sobriété foncière et de qualité urbaine : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une stratégie foncière opérationnelle, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage. Cette approche s'inscrit dans une logique de zéro artificialisation nette, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d'« autres formes d'habiter ». La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la valorisation du parc existant (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.

Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une gouvernance dédiée, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire

Le budget alloué – près de 16 M€ sur la période, en hausse par rapport au précédent PLH (13,5M€) – reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une action publique ambitieuse, cohérente et solidaire, capable de répondre à la tension croissante sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à 15 903 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 650 500 €, équivalente à 25,8 € par habitant et par an.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-2 relatif à la procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et suivants concernant la cohérence entre les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031 ;

Considérant que ce projet fixe les objectifs de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération ;

Considérant que, pour la commune de Landudal, les objectifs individualisés sont les suivants :

- Production annuelle moyenne de 8 logements, dont 1 logements locatifs sociaux ;
- Un taux de renouvellement urbain de 30%, représentant 2 logements par an en renouvellement ;
- Une production en extension de 5 logements par an, pour une consommation foncière maximale de 3.0 hectares sur la période 2021-2031.

Considérant que ces objectifs constituent la déclinaison locale des orientations intercommunales, et visent à répondre aux besoins en logements tout en respectant les principes de mixité sociale et de sobriété foncière ;

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.
- Prend acte des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.
- Que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.

Divers : Plan local de l'urbanisme Intercommunal/ emplacement du radar pédagogique

- Plan local de l'urbanisme Intercommunal
- Emplacement du radar pédagogique
- Fêtes de fin d'année
- Antenne Bouygues
- Terrain pétanque
- Porte de l'auvent de la salle de l'Atelier
- Nettoyage de l'église
- Réunion publique le 27 octobre 2025 à 20h00 à la salle de l'Atelier
- Lampadaire solaire à Keristin

-Date du prochain conseil municipal : 08/12/2025

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 21h00

Le Maire,
Raymond MESSAGER

